

Prix du public 2026

Conditions de participation

Dans le cadre du Prix de l'inventeur européen 2026, l'un ou l'une des finalistes des catégories Industrie, Pays non membres de l'OEB, Recherche et PME recevra le Prix du public. Le lauréat ou la lauréate du Prix du public sera déterminé(e) par un vote combiné du public et du [jury indépendant](#) du Prix de l'inventeur européen 2026.

1. Vote

1.1 Période de vote

Le vote du Prix du public se déroulera en ligne via la plateforme de vote de l'Office européen des brevets (OEB).

- Le vote sera ouvert le **12 mai 2026 à 8 h00 HAEC**.
- Le vote se terminera lors de la cérémonie de remise du Prix de l'inventeur européen, le **2 juillet 2026**.

La participation au vote est gratuite.

1.2 Inscription au vote

Les participants peuvent s'inscrire pour voter en utilisant :

- une adresse électronique valable ou
- un compte personnel de médias sociaux.

Lors de leur premier vote, les participant(e)s doivent confirmer leur compte en authentifiant leur adresse électronique à l'aide du courrier électronique de vérification envoyé lors du processus d'inscription.

1.3 Règles de vote

- Chaque participant(e) peut voter **une fois par jour**.
- Chaque vote quotidien doit inclure **trois inventeurs ou inventrices différent(e)s**.
- Les participants doivent sélectionner les trois inventeurs ou inventrices avant de pouvoir se connecter et valider leur vote.

Le processus de vote est le suivant :

1. Sélectionner un premier inventeur ou une première inventrice à l'aide du bouton de vote sur le [site Internet de l'OEB](#).
2. Le participant ou la participante sera ensuite redirigé(e) vers la plateforme de vote.
3. Sélectionner un deuxième inventeur ou une deuxième inventrice, puis un troisième inventeur ou une troisième inventrice.
4. Se connecter et valider le vote.

Seuls les votes complets sélectionnant trois inventeurs ou inventrices seront pris en compte.

1.4 Décompte des votes et détermination du lauréat ou de la lauréate

Le lauréat ou la lauréate du Prix du public sera déterminé(e) sur la base de la pondération égale suivante :

- **50 % pour le vote du public**, et
- **50 % pour le vote du jury**.

Le vote du jury est organisé séparément du vote du public.

1.5 Annonce du lauréat ou de la lauréate

Tous les votes (jury et public) seront comptabilisés après la clôture du vote. Le lauréat ou la lauréate du Prix du public sera annoncé(e) officiellement lors de la **cérémonie de remise du Prix de l'inventeur européen le 2 juillet 2026**.

1.6 Informations sur les finalistes

Des informations détaillées sur les finalistes et leurs inventions sont publiées sur le [site Internet de l'OEB](#).

2. Droit de participation

Le vote dans la catégorie Prix du public du Prix de l'inventeur européen 2026 est organisé par l'OEB en tant qu'organe de l'Organisation européenne des brevets, dont le siège est à Munich.

Est autorisée à participer au vote pour le Prix du public toute personne âgée de 18 ans révolus au moment du scrutin. Les participants doivent accepter les conditions de participation.

Les agents de l'OEB ainsi que les membres de leur famille (conjoint, partenaires et autres membres de la famille) sont autorisés à prendre part au vote pour le Prix du public.

Est toutefois exclue de la participation au vote toute personne ayant participé à la conception et à la réalisation du vote.

En outre, l'OEB se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'interdire la participation d'une personne lorsqu'il existe des motifs valables justifiant une telle exclusion, entre autres :

- en cas de soupçon de manipulation en lien avec le vote (par exemple par une participation au vote répétée et automatisée) ;

- en cas de non-respect des présentes conditions de participation ;
- en cas d'indications erronées ou trompeuses en lien avec la participation au vote.

L'OEB décline toute responsabilité en cas de problème technique ou de dysfonctionnement en lien avec la plateforme de vote. En outre, l'OEB décline toute responsabilité pour les dommages subis, ainsi que les coûts ou autres dépenses engagés directement ou indirectement par les participants en lien avec la participation au vote pour le Prix du public.

3. Arrêt anticipé du vote

L'OEB se réserve expressément le droit d'arrêter par anticipation le vote pour le Prix du public sans préavis ni indication des motifs. La décision de procéder à un tel arrêt anticipé est notamment prise lorsque l'OEB a des raisons de soupçonner que le résultat du vote pour le Prix du public a été influencé de manière indue, par exemple par des votes automatisés.

4. Réseaux sociaux

L'OEB utilise des plateformes de médias sociaux dans lesquelles il détient un compte, telles que Facebook, X, YouTube, LinkedIn et Instagram, pour diffuser des informations sur le Prix du public. Le Prix du public n'est pas sponsorisé, organisé ou soutenu par ces fournisseurs de plateforme, qui n'ont en outre aucun lien avec ce prix.

5. Droit applicable

Le vote organisé par l'OEB est régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne.

6. Clause de sauvegarde

Si l'une des clauses des présentes conditions de participation est ou devient partiellement ou intégralement inopérante, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition inapplicable est remplacée par la règle prévue par la loi qui se rapproche le plus du sens et de l'objectif économique de la disposition inopérante. La même règle s'applique s'il existe une lacune dans les présentes conditions de participation.

7. Informations complémentaires et coordonnées

De plus amples informations sur la manière dont l'OEB traite les données à caractère personnel pour le Prix du public, y compris des détails sur les droits des personnes concernées et l'exercice de ces droits, figurent dans la [Déclaration relative à la protection des données du Prix de l'inventeur européen et du Young Inventors Prize](#), disponible sur le site Internet de l'OEB.

Les questions relatives au vote peuvent être adressées à l'OEB à l'adresse électronique europa-inventor@epo.org

Adresse bibliographique

L'Organisation européenne des brevets, représentée par M. António Campinos, Président de l'Office européen des brevets

Bob-van-Bentheim-Platz 1

80469 Munich

Allemagne

Tél. : +49 (0) 89 2399 - -0

Fax : +49 (0) 89 2399 - -4465

europaean-inventor@epo.org

Numéro d'identification TVA

L'Organisation européenne des brevets est une organisation intergouvernementale. Elle n'est pas un assujetti au sens de l'article 9 de la Directive (CE) 2006/112 et, par conséquent, elle n'a pas de numéro de TVA.